




Informations de base	
<p>2017/0193(NLE)</p> <p>NLE - Procédures non législatives</p> <p>Accord UE/Suisse: couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre</p> <p>Subject</p> <p>3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone 3.70.18 Mesures et accords internationales et régionales pour la protection de l'environnement</p> <p>Zone géographique</p> <p>Suisse</p>	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire		FJELLNER Christofer (PPE)	13/09/2017
			Rapporteur(e) fictif/fictive PARGNEAUX Gilles (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Affaires étrangères		3573	2017-11-10
	Affaires économiques et financières ECOFIN		3592	2018-01-23
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Action pour le climat		ARIAS CAÑETE Miguel	

Evénements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
16/08/2017	Document préparatoire	COM(2017)0427 	Résumé
07/11/2017	Publication de la proposition législative	13076/2017	Résumé
28/11/2017	Vote en commission		
29/11/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/11/2017	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0386/2017	Résumé
12/12/2017	Décision du Parlement	T8-0483/2017	Résumé
12/12/2017	Résultat du vote au parlement		
23/01/2018	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
23/01/2018	Fin de la procédure au Parlement		
16/02/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2017/0193(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 192-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/8/10579

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE610.799	13/11/2017	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0386/2017	30/11/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0483/2017	12/12/2017	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document annexé à la procédure	13073/2017	07/11/2017		
Document de base législatif	13076/2017	07/11/2017	Résumé	
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document préparatoire	COM(2017)0427 	16/08/2017	Résumé	

Document annexé à la procédure	COM(2017)0428 	16/08/2017	
--------------------------------	--	------------	--

Acte final	
Décision 2018/0219 JO L 043 16.02.2018, p. 0001	Résumé

Accord UE/Suisse: couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre

2017/0193(NLE) - 12/12/2017 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 547 voix pour, 50 contre et 56 abstentions, une résolution législative Sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse sur le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

Suivant la recommandation de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, le Parlement a **approuvé** la conclusion de l'accord.

Accord UE/Suisse: couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre

2017/0193(NLE) - 23/01/2018 - Acte final

OBJECTIF: approuver la conclusion, au nom de l'Union européenne, d'un accord entre l'Union européenne et la Suisse sur le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE) 2018/219 du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse sur le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

CONTENU: Le Conseil a décidé d'approuver, au nom de l'Union, **l'accord entre l'Union européenne et la Suisse établissant le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.**

L'accord été signé le 23 novembre 2017, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

Le couplage des systèmes de plafonnement et d'échange se traduira par une **fixation élargie du prix du carbone**, augmentant ainsi la disponibilité des possibilités de réduction et l'efficacité économique de l'échange des quotas d'émission.

Le développement d'un marché international du carbone performant par le couplage ascendant des systèmes d'échange de quotas d'émission (SEQE) est un **objectif stratégique à long terme de l'Union et de la communauté internationale**. Il s'agit notamment pour elles d'un moyen d'atteindre leurs objectifs en matière de climat, y compris dans le cadre de l'accord de Paris sur le changement climatique.

L'instrument d'approbation de l'Union ne sera notifié que lorsque la Suisse aura mis en vigueur les règles nécessaires à l'extension de son SEQE au **secteur de l'aviation**. Le SEQE suisse ne s'applique pas encore au secteur de l'aviation mais la Suisse travaille actuellement sur des règles étendant son SEQE à ce secteur.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 8.3.2018.

Accord UE/Suisse: couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre

2017/0193(NLE) - 16/08/2017 - Document préparatoire

OBJECTIF: approuver la conclusion, au nom de l'Union européenne, d'un accord entre l'Union européenne et la Suisse sur le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: les systèmes de plafonnement et d'échange sont des instruments qui permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre au meilleur coût. L'Union européenne met en œuvre depuis plus de dix ans son système d'échange de quotas d'émission (SEQE-UE).

La mise en place d'un marché international du carbone performant par le **couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre** est un objectif stratégique à long terme de l'Union et de la communauté internationale. Elles sont un moyen d'atteindre leurs objectifs en matière de climat, y compris dans le cadre de l'Accord de Paris. Le couplage améliore l'efficacité économique de l'échange des quotas d'émission.

La **directive** établissant le système d'échange de quotas d'émission de l'Union (SEQE-UE) prévoit que le SEQE-UE peut être couplé à d'autres systèmes d'échange de quotas d'émission à condition qu'ils soient contraignants, compatibles et assortis de plafonds d'émission absolus. En 2010, le Conseil a décidé d'autoriser la Commission à **ouvrir des négociations avec la Suisse** en vue du couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'Union et de la Suisse.

Dans l'ensemble, **la conception du SEQE suisse est très semblable à celle du SEQE-UE**: mêmes gaz et mêmes secteurs de l'industrie couverts, avec des seuils d'inclusion identiques; définition des entités responsables au niveau de l'installation; méthodes d'allocation compatibles; similarité des normes quantitatives et qualitatives pour les crédits internationaux; même période d'échange actuelle des deux systèmes (2013-2020).

De plus, comme le SEQE-UE, le SEQE suisse fait actuellement l'objet d'un réexamen pour sa prochaine période, qui ira de 2021 à 2030

CONTENU: la Commission propose que le Conseil décide d'approuver, au nom de l'Union, **l'accord entre l'UE et la Suisse sur le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre**.

Concrètement, l'accord:

- énonce les principaux objectifs et principes du couplage des deux systèmes d'échange de quotas d'émission et institue un comité mixte, principale structure de pilotage de l'accord. Dès que le couplage entre le SEQE-UE et le SEQE suisse sera opérationnel, les quotas d'émission délivrés dans un système seront admissibles à des fins de conformité;
- prévoit que les deux systèmes pourront adopter des dispositions plus strictes que les critères essentiels à respecter pour garantir la conformité, et que les systèmes pourront faire l'objet d'évolutions législatives sans nécessiter une renégociation substantielle, à condition que les systèmes continuent de satisfaire aux critères essentiels;
- établit un processus de partage de l'information et de coordination dans les domaines se rapportant à l'accord pour assurer sa bonne mise en œuvre;
- précise que la Suisse reprendra les dispositions du SEQE-UE relatives à l'aviation (non encore couverte par le SEQE-UE) dans le SEQE suisse avant l'entrée en vigueur de l'accord;
- établit un mécanisme de règlement des différends;
- prévoit que les quotas non alloués à titre gratuit doivent être mis aux enchères de manière ouverte, transparente et non discriminatoire;
- contient un engagement des parties à protéger les informations sensibles.

Accord UE/Suisse: couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre

2017/0193(NLE) - 07/11/2017 - Document de base législatif

OBJECTIF: approuver la conclusion, au nom de l'Union européenne, d'un accord entre l'Union européenne et la Suisse sur le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: la mise en place d'un marché international du carbone performant par le couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission (SEQE) est un objectif stratégique à long terme de l'Union et de la communauté internationale, car il s'agit notamment pour elles d'un moyen d'atteindre leurs objectifs en matière de climat, y compris dans le cadre de l'Accord de Paris.

Les systèmes de plafonnement et d'échange sont des instruments qui permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre au meilleur coût. Le couplage des systèmes de plafonnement et d'échange devrait se traduire par une fixation élargie du prix du carbone. En élargissant le marché et en augmentant la disponibilité des possibilités de réduction, le couplage améliore l'efficacité économique de l'échange des quotas d'émission.

L'accord entre l'Union européenne et la Suisse sur le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre a été signé, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure. Il convient maintenant d'approuver l'accord.

CONTENU: le projet de décision du Conseil vise l'approbation, au nom de l'Union, de **l'accord entre l'Union européenne et la Suisse sur le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre**.

L'accord énonce les principaux objectifs et principes du couplage des deux systèmes d'échange de quotas d'émission et établit la structure institutionnelle connexe. Une fois le couplage entre le SEQE-UE et le SEQE suisse opérationnel, les quotas d'émission délivrés dans un système seront admissibles à des fins de conformité au titre de l'autre système.

Bien que le SEQE suisse ne s'applique pas encore au **secteur de l'aviation**, la Suisse travaille actuellement sur des règles étendant son SEQE au secteur de l'aviation. Aussi, l'instrument d'approbation de l'Union ne sera notifié que lorsque la Suisse aura mis en vigueur les règles nécessaires à l'extension de son SEQE au secteur de l'aviation et que l'annexe I, partie B, de l'accord aura été modifiée en conséquence.

Accord UE/Suisse: couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre

2017/0193(NLE) - 16/08/2017

OBJECTIF: approuver la conclusion, au nom de l'Union européenne, d'un accord entre l'Union européenne et la Suisse sur le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: les systèmes de plafonnement et d'échange sont des instruments qui permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre au meilleur coût. L'Union européenne met en œuvre depuis plus de dix ans son système d'échange de quotas d'émission (SEQUE-UE).

La mise en place d'un marché international du carbone performant par le **couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre** est un objectif stratégique à long terme de l'Union et de la communauté internationale. Elles sont un moyen d'atteindre leurs objectifs en matière de climat, y compris dans le cadre de l'Accord de Paris. Le couplage améliore l'efficacité économique de l'échange des quotas d'émission.

La **directive** établissant le système d'échange de quotas d'émission de l'Union (SEQUE-UE) prévoit que le SEQUE-UE peut être couplé à d'autres systèmes d'échange de quotas d'émission à condition qu'ils soient contraignants, compatibles et assortis de plafonds d'émission absolus. En 2010, le Conseil a décidé d'autoriser la Commission à **ouvrir des négociations avec la Suisse** en vue du couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'Union et de la Suisse.

Dans l'ensemble, **la conception du SEQUE suisse est très semblable à celle du SEQUE-UE**: mêmes gaz et mêmes secteurs de l'industrie couverts, avec des seuils d'inclusion identiques; définition des entités responsables au niveau de l'installation; méthodes d'allocation compatibles; similarité des normes quantitatives et qualitatives pour les crédits internationaux; même période d'échange actuelle des deux systèmes (2013-2020).

De plus, comme le SEQUE-UE, le SEQUE suisse fait actuellement l'objet d'un réexamen pour sa prochaine période, qui ira de 2021 à 2030

CONTENU: la Commission propose que le Conseil décide d'approuver, au nom de l'Union, **l'accord entre l'UE et la Suisse sur le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre**.

Concrètement, l'accord:

- énonce les principaux objectifs et principes du couplage des deux systèmes d'échange de quotas d'émission et institue un comité mixte, principale structure de pilotage de l'accord. Dès que le couplage entre le SEQUE-UE et le SEQUE suisse sera opérationnel, les quotas d'émission délivrés dans un système seront admissibles à des fins de conformité;
- prévoit que les deux systèmes pourront adopter des dispositions plus strictes que les critères essentiels à respecter pour garantir la conformité, et que les systèmes pourront faire l'objet d'évolutions législatives sans nécessiter une renégociation substantielle, à condition que les systèmes continuent de satisfaire aux critères essentiels;
- établit un processus de partage de l'information et de coordination dans les domaines se rapportant à l'accord pour assurer sa bonne mise en œuvre;
- précise que la Suisse reprendra les dispositions du SEQUE-UE relatives à l'aviation (non encore couverte par le SEQUE-UE) dans le SEQUE suisse avant l'entrée en vigueur de l'accord;
- établit un mécanisme de règlement des différends;
- prévoit que les quotas non alloués à titre gratuit doivent être mis aux enchères de manière ouverte, transparente et non discriminatoire;
- contient un engagement des parties à protéger les informations sensibles.

Accord UE/Suisse: couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre

2017/0193(NLE) - 30/11/2017 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a adopté le rapport de Christofer FJELLNER (PPE, SE) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse sur le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement **donne son approbation** à la conclusion de l'accord.

Comme le souligne l'exposé des motifs accompagnant le rapport, **le système d'échange de quotas d'émission de l'Union (SEQUE de l'Union) est la pierre angulaire de la politique climatique européenne**. Mis en place en 2005, il concerne les secteurs de l'industrie, de la production d'électricité et du trafic aérien et constitue l'instrument le plus important dont dispose l'Union pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre conformément à l'objectif fixé par le Conseil européen en 2014, de réduire d'ici à 2030, lesdites émissions d'au moins 40 % par rapport aux niveaux de 1990.

Le couplage du SEQUE de l'Union au système d'échange de quotas d'émission suisse (SEQUE suisse) permettra aux participants d'un système d'utiliser des unités du système couplé, à des fins de conformité, ce qui devrait renforcer l'efficacité de l'échange des quotas d'émission et conduire à une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le système suisse est compatible avec le SEQUE de l'Union et les conceptions des deux systèmes sont similaires. Ils couvrent les mêmes gaz et les mêmes secteurs de l'industrie et appliquent des seuils d'inclusion identiques. En outre, la diminution annuelle de la quantité de quotas dans le SEQUE suisse est en phase avec la réduction annuelle de la quantité délivrée au titre du SEQUE de l'Union.

La principale différence réside dans le fait que le SEQUE suisse ne couvre pas encore **l'aviation**. La Suisse prépare toutefois l'inclusion de l'aviation dans son SEQUE, en reprenant les règles du SEQUE de l'Union applicables à l'aviation.

Le couplage du SEQUE de l'Union au système suisse est une **première étape importante pour inciter d'autres émetteurs à prendre leur part de responsabilité** et réaliser l'objectif stratégique à long terme de l'Union visant à coupler d'autres systèmes d'échange de quotas d'émission au sien, et ainsi réaliser les objectifs de l'UE en matière climatique.